

# Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal de Kermaria-Sulard

### Séance du 17 octobre 2014

<b>Date convocation :</b> 08/10/2014	Le dix sept octobre deux mille quatorze à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de <b>Monsieur BOITEL Dominique, Maire.</b>
<b>Membres :</b> En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	<b>Etaient présents :</b> BOITEL Dominique, PIERRE Daniel, CHEREL Olivier, HENRY Alain, OUVRARD Florence, LE HENAFF Annie, LE GAC Béatrice, DRU Emmanuel, HARRAR Jean-Jacques, MARONNE Mireille, CREC'HRIOU Yann, BIENVENUT Aurélie, LE CALVEZ Joyselle, MONTMIRAIL Françoise, <b>Excusé :</b> LE HOUEROU Alain, <b>Secrétaire de séance :</b> LE GAC Béatrice

### **1. Demande de subvention Fonds de concours en investissement**

Monsieur Le Maire présente le Fonds de concours mis en place en lien avec le projet de territoire. La répartition de l'enveloppe se fait en fonction de 2 critères : le critère population DGF (à hauteur de 50%) et le critère longueur de voirie pour 50%.  
L'enveloppe attribuée à KERMARIA-SULARD s'élève à 9 001€.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de solliciter ces fonds de concours pour les travaux listés ci-dessous.

Les plans de financement se décomposent de la façon suivante :

#### Réfection toiture de l'église paroissiale

Dépenses		Recettes		
description des postes	HT	financeurs	HT	%
réfection toiture	30 641,00	DETR	9192,30	30%
		conseil général	7 660,25	25%
		FCI	1 532,05	5%
		autofinancement	12 256,40	40%
<b>TOTAL HT</b>	<b>30 641,00</b>		<b>30 641,00</b>	<b>100%</b>

#### Acquisition matériels

Dépenses		Recettes		
description des postes	HT	financeurs	HT	%
matériel désherbage alternatif	3 510,00	agence de l'eau	1228,50	35%
		syndicat bv	175,50	5%
		FCI	702,00	20%
		autofinancement	1 404,00	40%
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 510,00</b>		<b>3 510,00</b>	<b>100%</b>

Dépenses		Recettes		
description des postes	HT	financeurs	HT	%
tondeuse GRIN	1 501,00	FCI	2 760,80	60%
but terrain de foot	994,00	autofinancement	1 840,54	40%
équipement Salle multiactivité	1356,17			
meublier	750,17			
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 601,34</b>		<b>4 601,34</b>	<b>100%</b>

### Travaux Restauration zones humides

Dépenses		Recettes		
description des postes	HT	financeurs	HT	%
travaux restauration	6 799,02	FCI	4 079,41	60%
		autofinancement	2 719,61	40%
<b>TOTAL HT</b>	<b>6 799,02</b>		<b>6 799,02</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**D'APPROUVER** ces plans de financement  
**DE SOLLICITER** le Fonds de Concours en Investissement

*Transmis à la Sous-préfecture le 21/10/2014*

## **2. Garantie d'emprunts construction 3 pavillons résidence des ormes**

Le maire présente le courrier adressé à la mairie par la société Armorique Habitat.  
 Armorique Habitat sollicite de la commune la garantie partielle pour la construction de 3 pavillons résidence des ormes, à hauteur de 50%.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 3 logements, Résidence des Ormes à Kermaria-Sulard.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt:	PLUS
Montant :	179 343 euros
Durée totale:	40 ans
Périodicité des échéances:	annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel:	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de

la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement: Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision : double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

### Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : PLAI

Montant : 88 426 euros

Durée totale : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision : double révisabilité » (DL)

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGER** pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**AUTORISER** le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Le Conseil Municipal, par 0 voix pour, 14 voix contre, DECIDE DE :**

NE PAS ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 267 769 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

*Transmis à la Sous-préfecture le 21/10/2014*

### **3. Vente d'un mobilhome**

Le Maire expose la situation suite à une demande d'acquisition de mobilhome.  
Il propose au Conseil Municipal de vendre le mobil home de l'accueil.

**Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, DECIDE:**

D'AUTORISER la vente d'un mobilhome moyennant le prix de 2 500€

*Transmis à la Sous-préfecture le 21/10/2014*

### **4. Acquisition d'un mobil home camping**

Le Maire expose la situation.

Il propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un mobil home d'occasion du camping du Ranolien.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE d'acheter un mobilhome.

*Transmis à la Sous-préfecture le 21/10/2014*

### **5. Budget annexe – CAMPING - décision modificative n°1**

Un ajustement de crédits est nécessaire à la réalisation des dépenses – recettes du budget annexe – Camping.

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2181 – acquisition mobilhome	5 500.00€	
1641- emprunt		5 500.00€
<b>Total</b>	<b>5 500.00€</b>	<b>5 500.00€</b>

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE:**

D'APPROUVER les virements de crédit présentés ci-dessus.

*Transmis à la Sous-préfecture le 21/10/2014*

### **6. Assurance protection juridique**

Monsieur le Maire présente la proposition faite dans le cadre d'une Garantie Protection Juridique.  
Sont garantie les litiges opposant l'assuré à un tiers, nés de l'exercice de ses compétences telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur notamment dans le cadre de la passation de contrats et marchés de droit public et de droit privé, les litiges en matière d'urbanisme, les litiges découlant de l'exécution de travaux publics, les litiges en matière d'urbanisme, les litiges découlant de l'exécution des travaux publics, les litiges relatifs à des décisions ou des omissions du représentant de la commune, les

litiges relatifs à la gestion des biens immobiliers du domaine public et privé, les litiges relatifs à l'administration du personnel communal public ou privé.

La cotisation annuelle s'élève à 461.00€

N'entre pas dans le domaine de l'application de ce contrat, le litige lié à la qualité de bailleur, car la commune à en charge la gestion et la location des logements sociaux. Une extension pour l'intégration de cette clause aurait une incidence tarifaire de 60€, par an, par bail d'habitation.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :**

D'APPROUVER le contrat de protection juridique proposé selon les conditions décrites ci-dessus.

DE NE PAS SOUSCRIRE l'extension pour l'intégration de la clause location de logement.

*Transmis à la Sous-préfecture le 21/10/2014*

## **7. Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 3 novembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

*Transmis à la Sous-préfecture le 21/10/2014*

## **8. Rapport d'activité 2013 Lannion Trégor Agglomération et Beg Ar C'hra Communauté**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2013 de Lannion Trégor Agglomération et de Beg Ar C'hra Communauté

Le Maire présente le rapport d'activité de la communauté d'agglomération et de Beg Ar C'hra Communauté de l'année écoulée qui retrace les actions réalisées. Ce rapport et le compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement sont consultables en mairie

### **Le Conseil Municipal :**

PREND ACTE                    **du rapport d'activité de Lannion Trégor Agglomération et de Beg Ar C'hra Communauté pour l'exercice 2013**

*Transmis à la Sous-préfecture le 21/10/2014*

## **9. Tarifs transports piscine**

Une délibération de 2005 de l'agglomération avait été prise pour transporter les enfants des écoles publiques de 20 communes de LTA vers la piscine de Lannion, dans un esprit de péréquation territoriale. Le coût résiduel à la charge des collectivités est de 20€ TTC par trajet.

Cette délibération n'incluait pas, par ailleurs, le cas des écoles privées. Toutefois, cette prise en charge partielle par LTC est déjà appliquée à certaines écoles privées lorsque la commune y est favorable (ex : Kermaria-Sulard).

Si le conseil municipal donne son accord, LTC continuera à apporter son soutien selon les mêmes conditions pour les écoles privées que pour les écoles publiques.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

DONNE                    son accord pour poursuivre le versement de l'aide de l'agglomération pour transporter les enfants de l'école privée.

*Transmis à la Sous-préfecture le 21/10/2014*

## **10. PERSONNEL : Autorisation pour heures supplémentaires ou complémentaires**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certains agents peuvent être appelés, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires pour les agents titulaires et non titulaires à temps complet et des heures complémentaires pour les agents à temps non complet, au-delà du temps de travail.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel le régime des IHTS,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

ACCEPTE le paiement des heures supplémentaires pour les agents titulaires et non titulaires à temps complet et des heures complémentaires pour les agents à temps non complet, suivant les nécessités de service, au profit des cadres d'emplois de la catégorie C selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

*Transmis à la Sous-préfecture le 21/10/2014*

## **11. Convention CPAM**

Monsieur le Maire présente la convention adressé à la commune par la CPAM.

En janvier 2013, un « Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale » a été adopté.

C'est dans ce contexte que, le 30 avril 2013, sous le haut-patronage de la Ministre déléguée en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) et L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCASS) ont signé un protocole d'accord pour favoriser l'accès aux droits et aux soins des populations en situation de précarité.

La convention de partenariat renforcé est la déclinaison locale de ce protocole.

Le but de cette convention n'est pas d'externaliser une partie de l'activité des CPAM vers les CCAS et les partenaires sociaux. Il s'agit, dans un objectif commun de lutte contre les exclusions et la précarité, de gommer les inégalités de santé et d'améliorer la situation sanitaire d'une partie de la population qui est en rupture de droits ou en situation de non recours aux soins du fait de la méconnaissance des aides, de la complexité des démarches, de l'éloignement géographique, mais aussi de freins psychologiques (peur de la stigmatisation, refus de l'assistanat ...).

Par principe et en vertu des articles L 252-1 du Code de l'Action et des familles et L 861-5 du Code de la sécurité Sociale, les demandes d'aide, qu'ils 'agisse de l'AME ou de la CMUC et ACS peuvent être déposées non seulement auprès d'un organisme d'Assurance Maladie, mais aussi du CCAS ou CIAS du lieu de résidence, des services sanitaires et sociaux du département de résidence et des associations à but non lucratif agréées à cet effet par décision du Préfet. La loi confère également aux CCAS et aux hôpitaux un rôle de pré-instruction des demandes de CMUC.

Cette convention de partenariat donne également accès à des référents uniques. Elle prévoit l'organisation par la Cpm de formation du personnel du CCAS aux dispositifs existants, à l'accompagnement des publics concernés, ainsi que la gestion et la transmission des dossiers de demandes d'aides.

La signature de la convention donnera accès à un Extranet « L'Assurance Maladie Solidaire ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sous réserve que les membres bénévoles puissent participer à la formation.

*Transmis à la Sous-préfecture le 21/10/2014*

## **12. Voirie Cité des Lauriers**

Monsieur le Maire présente les devis proposés par les entreprises pour la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la voirie de la cité des Lauriers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise A&T OUEST

AUTORISE le Maire à signer le devis

*Transmis à la Sous-préfecture le 21/10/2014*

BOITEL Dominique

PIERRE Daniel

OUVRARD Florence

CHEREL Olivier

HENRY Alain

MARONNE Mireille

LE HOUEROU Alain

CREC'HRIOU Yann

DRU Emmanuel

HARRAR Jean-Jacques

LE CALVEZ Joyselle

LE HENAFF Annie

LE GAC Béatrice

MONTMIRAIL Françoise

BIENVENUT Aurélie